

L'association RANDO & DECOUVERTE est ouverte:

- Aux randonneurs adultes, pratiquants et adeptes de la marche à pied
- Aux mineurs accompagnés d'un parent ou sous la responsabilité d'un adulte nommé désigné par écrit.
- Aux participants inopinés, invités par un adhérent
- Aux nouveaux intéressés pour deux (2) sorties « d'essai »

Le montant de l'adhésion 2024/2025 fixé par décision Conseil d'Administration du 11 Juin 2024, s'élève à **45,00€**. Ce montant comprend le coût de la licence assurance obligatoire souscrite auprès de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre soit 30,85 € et la cotisation d'adhésion à RANDO & DECOUVERTE soit 14,15€. Règlement par chèque établi à l'ordre de RANDO & DECOUVERTE.

Les déplacements pour se rendre sur le lieu de départ d'une sortie s'effectuent en voitures particulières et si possible complètes. **Un tour de rôle des différents conducteurs volontaires** est fortement souhaité. Chaque conducteur s'engage à avoir un permis de conduire et une assurance valides et à respecter le code de la route. Pour les WE, les frais de covoiturage sont calculés par l'animateur sur une base de 4 passagers/ véhicule et réévalués en fonction du nombre de voitures et de participants à la randonnée.

Chaque membre de l'association doit fournir à sa première inscription un **certificat médical** de non contre indication à la pratique de la randonnée pédestre en plaine et en milieu montagnard, daté de moins d'un an. Dans le cas contraire, la ou les personnes concernées ne seront pas admises aux sorties organisées. **C'est une obligation lors de la 1^{ère} adhésion.**

Une tolérance sera accordée en faveur des participants inopinés, et de futurs licenciés « à l'essai », ce qui leur permettra de participer à la randonnée sans être assuré personnellement, mais RANDO & DECOUVERTE sera garante à leur endroit et de leur fait.

L'encadrement technique sera habilité à suspendre ou modifier une sortie dès que les conditions (quelles que soit leur nature) pourraient mettre en difficulté les participants. Chaque adhérent se présentera au départ de chaque randonnée avec un équipement adapté : chaussures de marche, boisson et, en plus pour les randonnées d'un jour : sac à dos, vêtements chauds et imperméables, nourriture. Le départ de la marche aura lieu impérativement à l'heure fixée par l'organisation. Les adhérents auront sur eux : leur licence à jour, pièce d'identité, carte vitale et le document « Randonneur sous ordonnance » dûment rempli

Chaque adhérent doit être conscient de son propre niveau et des contraintes liées à la randonnée en groupe. En cas de doute, il devra solliciter l'avis de l'encadrement technique avant de s'engager à effectuer la randonnée programmée. L'encadrement technique pourra refuser toute personne mal équipée ou qu'il jugerait trop novice, inexpérimentée ou insuffisamment entraînée. Nous vous rappelons que tous les animaux sont interdits.

Pour les randonnées du WE, l'inscription est obligatoire et sera close la veille de la randonnée. Si non respect de l'horaire, l'encadrement technique décidera de valider la demande d'inscription.

Le présent règlement peut être sujet à modification selon l'évolution de l'association. Le fait d'adhérer à l'association implique l'acceptation totale du règlement intérieur.

Le règlement intérieur complet est consultable sur le site WEB : rando38440.fr. Page documents administratifs

Votre licence 2025 « Responsabilité Civile et Accidents Corporels » vous garantit pour la pratique de la randonnée en France et dans le monde entier (avec ou sans Rando & Découverte) Ayez toujours avec vous votre licence ainsi que votre carte vitale et une pièce d'identité. Le document « Randonneur sous ordonnance »

Que faire en cas de sinistre ? Vous conformer aux informations mentionnées sur votre licence :

- 1) Appeler les organismes de secours locaux.
- 2) Déclencher si nécessaire la garantie « Assurance »
- 3) Déclarer l'accident dans les 5 jours